

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 13 octobre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre à 19 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2023-10-021

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14 : soit le budget de la commune.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (département) et M71 (région), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.  
En matière de fongibilité des crédits, elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;
- Et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses du personnel).

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**VU**

- L'exposé de Monsieur le Maire ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le budget de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DÉCIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement comme utilisées auparavant ;

**DECIDE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DECIDE** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS





**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DRAGUIGNAN  
95 TRAVERSE JACQUES BREL  
83008 DRAGUIGNAN CEDEX  
TÉLÉPHONE 04 94 50 52 99  
MÉL : [SGC.DRAGUIGNAN@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR](mailto:SGC.DRAGUIGNAN@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR)

**MONSIEUR LE MAIRE**

**83 630 ARTIGNOSC SUR VERDON**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Luc TIXIER  
Téléphone : 04 94 50 52 97  
[luc.tixier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:luc.tixier@dgfip.finances.gouv.fr)

**Draguignan, le 18 septembre 2023**

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57; votre demande du 18 septembre 2023**

**Monsieur le Maire,**

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre Commune d'Artignosc sur Verdon.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité et ses budgets éventuels annexes éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (*à adapter en fonction des circonstances*) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de Service Comptable  
Responsable du SGC de Draguignan**

**Luc TIXIER**